

Équipements de protection

Mise à jour – 2 juillet 2020

Quelle est l'obligation relative au port des équipements de protection individuelle (ÉPI)?

Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes (entre adultes et avec les enfants) doit être gardée au travail, de l'arrivée à la sortie, en l'absence de moyens de protection^[1].

^[1] La distanciation physique ne s'applique pas entre les enfants du milieu de garde issus d'une même bulle, mais une distance de 1 mètre s'applique avec les enfants des autres bulles.

Qu'entend-on par mesure de protection respiratoire et oculaire?

Pour la protection respiratoire, il s'agit du masque de procédure. Pour la protection oculaire, il s'agit d'une visière ou d'une lunette de sécurité.

Qui fournit les ÉPI?

Le ministère de la Famille fournit les équipements et les livraisons des masques et les protections oculaires (visières seulement) sont effectuées par le ministère de la Famille aux services de garde. Toutefois, il est de la responsabilité de l'employeur d'en fournir en quantité suffisante à l'ensemble de son personnel.

Y a-t-il des normes à respecter concernant le masque de procédure?

La particularité du masque de procédure, c'est qu'il respecte les normes de fabrication de la *Food And Drug Administration* (FDA). Les masques sont soumis à des tests de qualité (efficacité de filtration des particules, résistance aux liquides, etc.).

Est-ce que je peux fournir un autre modèle de masque?

Oui, mais nous vous recommandons de vérifier que le masque répond aux mêmes exigences que les masques de procédures actuellement fournis par le ministère de la Famille (homologué FDA).

Peut-on recommander le couvre-visage au lieu du masque de procédure?

Non, le couvre-visage n'est pas considéré comme un équipement de protection individuelle au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Dois-je changer de masque lorsque je bois ou je me mouche?

Pas nécessairement, car il est possible de le récupérer. Le masque est pour une utilisation unique, mais si une travailleuse doit se moucher ou boire de l'eau, elle peut le remettre s'il est enlevé de manière sécuritaire avec précautions et selon les règles d'hygiène courantes.

L'INSPQ précise la méthode dans la mise à jour des mesures de prévention du 25 juin :

Pour plus de précisions, il est possible de retirer le masque et la protection oculaire à l'extérieur lors de la surveillance du groupe qui joue à plus de deux mètres ou encore, à la lecture d'une histoire où les enfants sont assis à plus de deux mètres de l'éducatrice. Toutefois, il faut que les consignes de retrait du masque et de la protection oculaire soient respectées :

- S'il y a réutilisation du même masque par la même travailleuse
- Jeter si visiblement souillé, endommagé ou difficulté à respirer
- Plier le masque de façon à ce que l'extérieur du masque soit replié sur lui-même et le placer

dans un sac de papier ou un contenant non hermétique

Pour plus d'informations au sujet de la réutilisation des masques de procédures de manière sécuritaire, veuillez-vous référer à la *procédure sur le port des équipements de protection individuelle en période de réouverture*. Celle-ci est disponible sur notre site internet dans la section Bibliothèque pour les gestionnaires.

Y a-t-il des normes à respecter concernant la protection oculaire?

Oui, pour les lunettes de sécurité ; il s'agit de la norme CSA Z94.3. Pour les visières, il est demandé que celles-ci couvrent suffisamment le visage, soit du menton jusqu'au front, pour qu'elles répondent aux critères de la CNESST. Notez que les lunettes de vue (lunettes de prescription) n'offrent pas une protection adéquate ; le port de la visière ou les lunettes de sécurité est obligatoire par-dessus les lunettes de vue.

Peut-on remplacer la visière par une lunette?

Oui, mais la lunette de sécurité doit être conforme à la norme CSA Z94.3. Il existe différents modèles et grandeurs qui s'adaptent au visage de chaque personne.

Est-ce que l'on doit prévoir une protection oculaire par travailleuse?

Il est préférable d'avoir une protection identifiée par travailleuse, notamment pour la visière, car la mousse ne se nettoie pas bien. Pour les lunettes, il est possible de les partager lorsqu'elles sont bien désinfectées.

Est-ce que le port du sarrau est considéré comme un ÉPI ? Dois-je le fournir?

Non, le sarrau n'est pas un ÉPI demandé par la CNESST. Ainsi, l'employeur n'est pas dans l'obligation de le fournir. Toutefois, il faut savoir qu'un survêtement (blouse) doit être inclus à l'intérieur de la trousse d'urgence en cas d'isolement d'un enfant ou d'une personne en lien avec les symptômes de la COVID-19. Le sarrau peut être intéressant pour certaines situations et cela peut éviter le changement de vêtement en cours de journée. Par contre, il n'est pas un équipement obligatoire.

Qu'en est-il concernant le port des ÉPI pendant le diner?

L'obligation du port des ÉPI selon la CNESST s'applique en tout temps, et ce, lorsque le 2 mètres de distance ne peut pas être respecté, même pour la période du diner. Il est cependant possible de s'organiser, lors du repas, pour que l'éducatrice puisse respecter le 2 mètres tout en pouvant manger et en assurant la surveillance.

Qu'en est-il concernant le port des ÉPI à l'extérieur?

Encore une fois, l'obligation du port des ÉPI, selon la CNESST, s'applique en tout temps, et ce, lorsque le 2 mètres de distance ne peut pas être respecté. Il serait possible de ne pas porter les équipements, tant que le 2 mètres de distance est respecté avec les enfants et les collègues.

Est-ce que les lunettes soleil sont acceptées pour les sorties à l'extérieur?

Non, les lunettes de soleil ne peuvent pas remplacer la protection oculaire. Cependant, il existe des lunettes de sécurité conforme à la norme CSA Z94.3 avec un écran solaire. Le personnel peut avoir une 2e paire pour les activités à l'extérieur.

À la cuisine, le port des EPI est-il obligatoire?

La règle de la CNESST s'applique à toutes travailleuses. Par exemple, si vous êtes deux dans la cuisine et que le 2 mètres de distanciation physique ne peut pas être respecté, vous devrez porter les EPI, à moins d'avoir une barrière physique séparant les 2 travailleuses.

Lorsque le travail ne s'effectue pas auprès du public/enfants et que tous les travailleurs qui se trouvent à moins de deux mètres l'un de l'autre portent un masque de procédure médicale de qualité, le port d'une protection oculaire n'est pas obligatoire sauf si elle est exigée pour une autre raison (INSPQ).

L'INSPQ évalue que le risque de contamination par les aliments est faible, donc il n'est pas nécessaire de porter les ÉPI lors de la préparation des repas.

Est-il recommandé de faire porter un masque aux enfants?

Non, il n'est pas recommandé de faire porter le masque pour les enfants qui fréquentent le service de garde. Pour les enfants de moins de 2 ans, c'est à proscrire.

Où puis-je me procurer des équipements supplémentaires?

Il y a une multitude de fournisseurs offrant des ÉPI. Vous pouvez également communiquer avec william.coop.

Est-ce que je peux modifier le BC avec lequel ma corporation est associée pour la livraison des équipements?

Vous pouvez communiquer avec le ministère de la Famille afin de voir la possibilité de modifier le BC avec qui vous êtes associé.

Est-ce que la trousse d'urgence est fournie par le ministère de la Famille?

Non, vous devez la confectionner vous-même. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à [Composition de la trousse d'urgence](#) (AQCPE).

A-t-on des équipements pour les assistantes des RSG?

Dans le bulletin du Ministère daté du 18 juin dernier, on indique que « Pour les RSG assistées (à partir de sept enfants accueillis), de l'équipement est aussi prévu pour l'assistant(e). »